



ARRETE DU MAIRE N° 2026/084
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT LORS DU FEU D'ARTIFICE DU BAL DES SAPEURS POMPIERS

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2542-1 à L2542-13 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés ministériels des 10 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière ;

VU le courriel par lequel Monsieur Hervé MULL, président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bergheim, sollicite la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion des festivités organisées dans le cadre du bal des Sapeurs-Pompiers, qui se dérouleront les samedi 11 et dimanche 12 juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement ainsi que la circulation des véhicules et des piétons afin de garantir la sécurité publique lors des manifestations ;

ARRETE

Art. 1 - Le stationnement et la circulation des véhicules, et des piétons, seront interdits sur le tronçon supérieur du chemin rural dit Grasbergweg et sur le tronçon du sentier rural dit Steingaesselweg, le samedi 11 juillet 2026 de 13 heures à 02 heures du dimanche 12 juillet 2026.

Art. 2 - Des déviations seront mises en place à chaque extrémité, et des panneaux réglementaires seront apposés par l'organisateur pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Hervé MULL, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers - 14 A rue des Vignerons - Bergheim
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Police Municipale - Bergheim
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
- affichage
- registre des arrêtés
- dossier.

Fait à Bergheim, le 15 juin 2026



LE MAIRE :


Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.